LE SYNDICAT DES PSYCHIATRES DES HÔPITAUX

UNION SYNDICALE DE LA PSYCHIATRIE

Communiqué du 29 décembre 2017

Etre aux ordres du Ministère de l'Intérieur ne fait pas partie des vœux de la psychiatrie publique

Certaines ARS viennent de donner l'instruction aux établissements psychiatriques de faire signer sous contrôle des cadres de santé, pour une transmission aux préfectures, les notifications d'obligations de quitter le territoire pour des patients hospitalisés sous contrainte.

Cette collusion entre des agences chargées de la santé et des décisions de police intérieure est déjà regrettable, mais l'utilisation des hospitalisations en SDRE pour repérer et contrôler des personnes non désirées sur le territoire, est très inquiétante. La consigne donnée aux personnels soignants de devenir des agents administratifs pour le compte du Ministère de l'Intérieur est de plus inacceptable.

Irrémédiablement placée entre le marteau et l'enclume, la psychiatrie publique, toujours suspecte pour l'opinion de jouir d'un excès de pouvoir, doit d'un côté mettre fin aux mesures sécuritaires, et devrait de l'autre, devenir auxiliaire de la (non) politique d'immigration, en faisant fi de l'état psychique des patients dont ils ont l'obligation de s'occuper et abandonner toute référence à la déontologie médicale et à l'éthique des soins.

De telles instructions mettent fin à l'illusion que la loi de 2011 serait bien la loi sanitaire équilibrée comme l'ont vanté les réformateurs, ce que dément le maintien de l'intervention des préfets dans les décisions de sorties des patients.

L'USP et le SPH n'ont pas l'intention de collaborer à de tels mélanges des genres : il est indispensable de définir les espaces d'intervention respectifs entre Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Santé dont relève, jusqu'à preuve du contraire, la psychiatrie française.

Puisqu'il est demandé par ailleurs à la psychiatrie de mieux se couler dans les modèles médicaux, l'USP et le SPH en appellent à la Ministre de la Santé pour faire annuler ce type de directives.